

ONG ALAFIA



PROJET « LE SUD AUX RÊNES DU LEADERSHIP »

**ETUDE DE BASE SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LA
PREFECTURE DE DANKPEN PLUS SPECIFIQUEMENT SUR LES PRATIQUES
D'ENLEVEMENTS CONDUISANT AUX MARIAGES FORCÉS ET PRECOCES.**

JUILLET 2020

Cette étude a été commanditée par l'ONG ALAFIA-Togo avec l'appui financier de AWDF

Réalisé par : NOMEDJI Koffi Amegbo

Tables des matières

Résumé exécutif	4
Chapitre I : PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU CADRE DE L'ETUDE...	5
I.1. Contexte	5
I.2. Objectif	6
I.2.1. Objectif général.....	6
I.2.1. Objectifs spécifiques	6
I.3. Présentation du cadre de l'étude	7
I.4. Cadre juridique et legal	10
Chapitre II : METHODOLOGIE ET CONDUITE DE L'ETUDE	12
II.1 Approche documentaire : données secondaires	12
II.2. Approches qualitative et quantitative	13
II.3. Organisation des opérations de collecte des données	14
II.4. Traitement des données recueillies	15
II.5. Difficultés rencontrées et limites de l'étude	15
Chapitre III : PRATIQUES D'ENLEVEMENT DE MARIAGE FORCE ET PRECOCE ET D'INFANTICIDE	17
III.1. Enlèvements pour mariage forcé et précoce	17
III.1.1. L'enlèvement négocié	18
III.1.2. L'enlèvement non négocié	20
III.1.3. Persistance des pratiques d'enlèvements pour le mariage forcé	20
III.1.4. Les causes des enlèvements	24
III.1.5. Conséquences des pratiques d'enlèvements	26
III.2. Infanticide.....	28
III.3. Obstacles à lever	29
III.4. Actions déjà menées	30
Conclusion.....	31
<u>Annexe 1</u> : Questionnaire semi-structuré destiné à la cible principale	32
<u>Annexe 2</u> : Questionnaire semi-structuré destiné à la cible secondaire.....	36
<u>Annexe 3</u> : Guide d'entretien avec les Autorités traditionnelles clés.....	40
<u>Annexe 4</u> : Guide d'entretien avec les personnes ressources	42
<u>Annexe 5</u> : Liste des documents consultés	44

Sigles et acronymes

AWDF	: African Women's Development Fund
FNFI	: Fonds National pour la Finance Inclusive
GF2D	: Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
ONUFEMMES	: Organisation des Nations unies pour la Femme
QUIBB	: Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-Être
RGPH	: Recensement Générale de la Population et de l'Habitat
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine et le Syndrome Immuno Déficitaire Acquis

Résumé exécutif

De nombreuses violences sont faites aux femmes au Togo. Dans la préfecture de Dankpen au Nord du pays il existe encore des pratiques avilissantes et dégradantes envers la femme qui sont répandues et qui cause des dommages énormes au corps, au mental et à la vie sociale de la femme. L'ONG ALAFIA a dans un premier projet lutté contre une forme de ses violences qui consiste à l'éradication des pratiques coutumières de veuvage pouvant entraîner la contamination au VIH/SIDA. N'empêche d'autres violences persistent toujours et ont été relevés au cours de la mise en œuvre de la première phase.

Les pratiques d'enlèvements conduisant au mariage forcés et précoces sont persistants dans la préfecture de Dankpen dans le Nord du Togo. La présente étude a permis d'évaluer l'ampleur du problème ainsi que les facteurs contribuant à sa persistance. Les enlèvements sont dans la plupart des cas orchestrés par les parents ou membres de famille qui échangent leurs filles contre la main d'œuvre agricole, des dons en espèce et en nature. Il existe aussi des échanges de filles entre familles. Les victimes sont des adolescentes mineures ayant entre 12 et 17 ans dont la scolarisation est brusquement arrêtée. En général une grossesse survient après quelque mois de séquestration et de violences sexuelles et physiques. Cela conduit à des maladies et parfois la mort des victimes. La pression sociale, l'autorité parentale, et le caractère adolescent des victimes conduisent ces dernières vers une résignation volontaire les empêchant ainsi de dénoncer et d'avoir recours à l'aide.

Une action de changement de mentalité et de comportement doit être menée afin que les parents comprennent l'importance du droit de la femme et du maintien des filles à l'école. Les leaders traditionnels ainsi que les femmes leaders doivent être outillés pour mieux protéger les filles et les défendre en cas de plaintes portant sur des cas d'enlèvements. Mais la protection ne doit pas être uniquement passive agissant seulement en cas de plaintes car la plupart des cas d'enlèvements se résultent en une résignation volontaire n'entraînant aucune plainte. Un système actif d'alerte impliquant les acteurs principaux de la sphère sociale et sociétale de la fille doit être mise en place afin de détecter les cas, sauver les filles et punir les contrevenants.

Chapitre I : PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU CADRE DE L'ETUDE : Contexte et Justification, Objectifs, Cadre

I.1. Contexte et justification de l'étude

Au nord du Togo, le mariage forcé et précoce par enlèvement des filles mineures assorti d'échange constitue une vieille pratique traditionnelle qui persiste jusqu'à nos jours malgré les interdictions de la loi. D'après les études de l'organisation Women in Law and Development in Africa (WiLDAF), 29,1% de femmes de 20-49 ans au Togo ont contracté leur mariage avant l'âge de 18 ans et 7% de femmes de 15-49 ans avant l'âge de 15 ans.

D'après les témoignages recueillis lors de la mise en œuvre de la première phase du projet d'éradication des pratiques coutumières néfastes de veuvage dans la préfecture de Dankpen, le mariage par enlèvement des filles s'est révélée être le moyen le plus fréquent et répandu d'alliance matrimoniale. Les filles adolescentes sont enlevées de force par plusieurs hommes, violentées et conduites dans la maison du " futur époux". Elles sont également échangées entre deux familles ou encore " négociées" par leurs mères à très bas âge auprès des familles en vue de tirer profit de ces alliances.

Subséquentement, les filles sont arrachées au cursus scolaire et ne bénéficient d'aucune formation professionnelle devant leur faire jouir leur droit à l'autonomie financière. Elles tombent enceintes prématurément augmentant ainsi le risque des grossesses à risque car leur organisme n'est pas suffisamment développé et le taux de mortalité maternelle et infantile faute de soins de santé appropriés à l'hôpital est assez élevé dans la zone. En outre, faute de prévention et d'éducation, les cas de maladies sexuellement transmissibles et de contamination au VIH sont également nombreux.

Par crainte des représailles de la famille, de la communauté, des leaders communautaires et des divinités/ancêtres, les jeunes filles enlevées s'abstiennent de désobéir à la tradition.

Dans la lutte contre les violences faites sur les femmes dans la zone, la première phase du projet a amené les autorités traditionnelles de la préfecture de Dankpen d'adopter une Déclaration qui met fin aux pratiques coutumières néfastes du veuvage. Cette Déclaration est intitulée « *Déclaration des chefs traditionnels, des prêtres et prêtresses des cultes traditionnels, des officiants des rites coutumiers et des chefs de familles de la Préfecture de Dankpen sur les pratiques néfastes du veuvage constituant des formes de violence faites aux femmes* ». A travers les plaidoyers des femmes sur les problèmes de mariage précoce et forcé des filles présentés ci-dessus, les autorités ont intégré ces préoccupations dans la Déclaration. Pour que les décisions de ladite Déclaration soient mises en œuvre effectivement et efficacement, la présente phase du projet vient mettre l'accent sur les actions de sensibilisation auprès de la population afin que les nouvelles dispositions coutumières lors des cérémonies de veuvage puissent définitivement rentrer dans les habitudes et que la Déclaration puisse également contribuer à éradiquer les pratiques culturelles de mariage attentatoires aux droits des filles et des femmes dans la localité.

I.2. Objectif de l'étude

I.2.1. Objectif général

L'objectif général de cette étude de base est de faire un état des lieux des pratiques d'enlèvement et de mariage forcé dégradantes et partant de là les autres formes de violences à l'égard des femmes/filles dans la préfecture de Dankpen.

I.2.1. Objectifs spécifiques

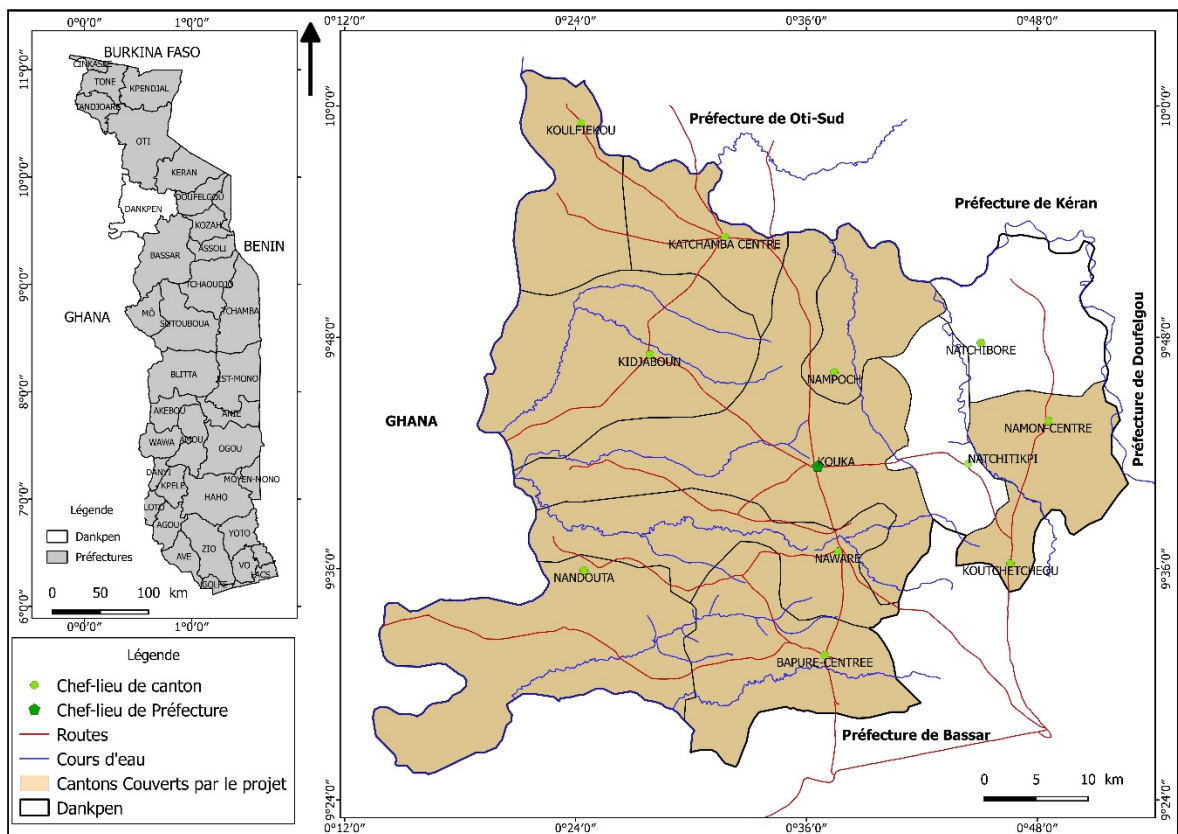
Plus spécifiquement, il s'agit :

- d'identifier les formes de violences liées aux enlèvements et mariages forcés et précoces à l'égard des filles et de mesurer leurs conséquences sur ces dernières ;
- d'identifier les obstacles (individus, groupes, institutions...) à l'élimination des pratiques dégradantes et de toutes formes de violences à l'égard des femmes ;
- d'identifier les facteurs pouvant favoriser (individus, groupes, institutions...) la lutte contre ces phénomènes freinant l'épanouissement de la femme.

I.3. Présentation du cadre de l'étude

Le cadre de l'étude n'ayant pas changé avec l'autorisation de l'ONG ALAFIA nous avons reporté intégralement cette sous-section de la précédente étude commanditée dans le cadre de la première phase du projet.

Localisée dans la Région de la Kara, la préfecture de Dankpen couvre une superficie de 2 690 km². Elle est limitée au Nord par les préfectures de l'Oti-sud et de la Kéran, au Sud par la préfecture de Bassar, à l'Est par la préfecture de Doufelgou puis à l'Ouest par le Ghana. Sur le plan administratif, la zone compte 12 cantons (Carte 1).



Carte 1: Carte de la zone d'étude

Sur le plan climatique, la préfecture est marquée par des pluies fréquemment violentes et irrégulières qui se répartissent en moyenne sur cinq mois (mai à octobre), soit environ 186 jours (Adjoussi, 2000). L'essentiel des précipitations se concentre sur les mois de juillet,

août et septembre. Il s'agit d'un régime de type unimodal dans lequel les plus grandes valeurs d'intensité et de régularité des pluies se situent en Août où il pleut en moyenne un jour sur deux. Les précipitations moyennes annuelles varient entre 1200 et 1400 mm dans le sud-ouest de Guérin-Kouka. La zone est arrosée par deux fleuves à savoir l'Oti et la Kara.

Selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat de 2010, la population de la préfecture de Dankpen s'élève à 130 725 habitants (DGSCN, 2011). C'est une population essentiellement rurale dont l'effectif des ruraux s'élève à 121 153 contre 9 570 qui vivent dans le chef-lieu de la préfecture. En effet, près de 83% de la population vit en milieu rural et les jeunes de 19 ans et moins font 74 698 soit 56,8% de la population. Les effectifs de la population des femmes s'élèvent à 67 393 contre 63 330 pour les hommes (DGSCN, 2011). Les principaux groupes sociolinguistiques de la préfecture de Dankpen sont par ordre d'importance les Konkomba, les Bassar, les Mossi, les Lamba, les Haoussa, les Peul, les Tem, les Kabyè, les Losso, les Moba, les Tchokossi, etc. Sur le plan religieux, plus de 60% de la population pratiquent l'animisme, 25% l'islam et 10% le christianisme.

La zone de Dankpen dans son ensemble apparaît a priori comme une zone d'émigration. On assiste à un exode des jeunes (hommes et femmes) vers les pays voisins comme le Ghana, le Bénin, le Nigéria et la Côte d'Ivoire. Cette émigration touche aujourd'hui les enfants sous forme d'un trafic, qui constitue un grand fléau qui fait actuellement l'objet de sensibilisation et de mobilisation de tous les acteurs de développement de la zone. L'exode rural vers les grands centres urbains comme Kara, Sokodé, le Chef-lieu des régions et vers Lomé peut aussi être cité. Du fait de l'existence de vastes terres cultivables riches, la préfecture de Dankpen est aussi une zone d'immigration par excellence. On assiste à une immigration assez importante de certaines ethnies comme les Lamba, les Kabyè, les Nawdéba (Losso), etc. vers la préfecture en quête de zones propices à l'agriculture. Ainsi une bonne partie des agriculteurs de la préfecture de Dankpen sont-ils des populations autochtones venues d'autres préfectures.

En termes d'organisation sociale, il faut noter que chez les Konkomba ethnie majoritaire dans la préfecture, l'organisation sociale repose sur le lignage. Il existe des lignages

unitaires et des lignages composites. Le pouvoir est partagé entre deux personnages: l'onikipil et l'outidan. Le premier est généralement le doyen du lignage le plus ancien. Tandis que le second est le chef de terres. L'onikipil exerce le pouvoir temporaire. L'outidan contrôle le pouvoir religieux.

La fête du nouveau sorgho (Idépoandame) a lieu en Décembre. Elle est organisée en l'honneur des jumeaux. Lorsque le nouveau sorgho est prêt, chaque village l'organise. La fête des nouvelles ignames (N'nidak) se passe au cours du mois de septembre. Elle est organisée pour purifier ceux ou celles qui ont tué et pour conjurer le mauvais sort hors du village. La fête a lieu au tour d'un gris-gris appelé «Djabouye». Selon les sages, cette fête purifie les soldats qui ont tué ou vu les cadavres, les femmes enceintes, les enfants, les chasseurs qui ont tué les animaux dangereux et la population.

En ce qui concerne l'agriculture, retenons que la production agricole est largement tributaire des aléas climatiques et caractérisée par une agriculture pluviale de subsistance, des exploitations de petite taille faiblement équipées et des systèmes de production extensifs. Dans leur ensemble, les producteurs, éleveurs et pêcheurs sont également fortement confrontés aux difficultés et sous-équipement pour la transformation, la conservation et la commercialisation des produits, qui se traduisent par des pertes très importantes. On distingue généralement le système pastoral, le système agro-pastoral, qui est le système prédominant sur l'ensemble de la zone d'étude et le système agricole. Les cultures vivrières (maïs, sorgho, mil, riz, haricot, arachide, etc.), les féculents (manioc, igname et patate douce) et les cultures de rente telles que le coton sont très cultivées dans la préfecture de Dankpen. Les rendements sont faibles et aléatoires.

Les principales sources de revenus des ménages de la zone sont constituées par l'agriculture, l'élevage, le petit commerce et les revenus issus de l'exploitation des ressources forestières. Les hommes mènent essentiellement les activités agricoles et l'élevage. Les femmes sont très actives; elles participent aux dépenses des ménages à travers leur petit commerce, qui est la vente de la cigarette, la cola, les beignets, le sel, le piment, le gâteau d'arachide, etc. Leur accès au foncier parfois leur permet de mener aussi des activités agricoles et un peu d'élevage.

Sur un autre plan, il faut dire que le taux net de scolarisation au primaire de la zone d'étude est de 61,9%. L'accès aux installations sanitaires améliorées de la préfecture s'élève à 2,3%. En matière d'accès à l'électricité la zone n'est couverte qu'à 3,2% (SCAPE, 2012).

I.4. Cadre juridique et légal

Le Togo a ratifié un certain nombre de conventions et de textes internationaux en faveur des droits des femmes en général et de la veuve en particulier. C'est le cas entre autres de :

- la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)** ratifiée en 1982 dont l'article 18 alinéa 3 met à la charge des États « le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales » ;
- la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)** ratifiée en 1983 dont l'article 16 prévoit que « les États parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme » ; et
- du **Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, dit Protocole de Maputo** ratifié en 2005 dont l'article 2 est relatif à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'article 20 est consacré aux droits de la veuve et l'article 21 traite du droit de succession des femmes en général et de la veuve en particulier (l'alinéa 1 de cet article consacre notamment le droit de la veuve, quel que soit le régime matrimonial, de continuer d'habiter dans le domicile conjugal).

Le nouveau code pénal pénalise avec fermeté et sans exception tout acte d'arrêt, de détention ou de rétention sur autrui sans l'avis de l'autorité compétente. Les peines d'emprisonnement vont de trois à cinq mois si l'acte a duré plus d'un mois et d'un à trois ans s'il dure moins d'un mois. L'article 341 définit le mariage forcé comme étant « toute institutions ou pratique en vertu de laquelle :

- 1) Une personne adulte, sans son consentement, ou un enfant, est promis ou donné en mariage moyennant une contrepartie financière ou matérielle ;
- 2) Une personne est cédée à un tiers, à titre onéreux ou non, par son conjoint ou un membre de sa famille ou de son clan en vue d'un mariage ;
- 3) Une personne est enlevée ou retenue contre son gré en vue d'un mariage.

Toute personne qui soumet autrui au mariage forcé ou servile est passible d'une peine de trois ans à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende d'un million à cinq millions de Francs CFA.”

Le code des personnes et de la famille dans son article 39 déclare que les fiançailles ne peuvent être contractées qu'avec des fiancés remplissant déjà les conditions nécessaires pour le mariage et que chaque partie doit donner librement son consentement.

L'article 43 du CTPF dispose dans son premier paragraphe que ‘ l'homme et la femme choisissent librement leur conjoint et ne contractent mariage que de leur libre et plein consentement’’. Cet article proscrie donc le mariage forcé ou arrangé sans le consentement de la fille. Dans ses paragraphes 2, 3 et 4 l'article interdit tout mariage dont l'homme et la femme auraient moins de 18 ans sauf en cas de dispense accordée par le président du tribunal ou le juge aux affaires matrimoniales. Cette dispense ne peut être accordée pour les moins de seize ans. L'article 44 insiste sur le consentement personnel de tout époux dans le cadre d'un mariage. Elle qualifie de viol tout acte sexuel imposé à l'issue d'un mariage sans consentement.

Chapitre II : METHODOLOGIE ET CONDUITE DE L'ETUDE

L'approche méthodologique est de type mixte associant les données qualitatives aux données quantitatives. Elle a consisté à réaliser la revue et l'analyse documentaire, à conduire des interviews individuelles basés sur des questionnaires semi-structurés et à effectuer des visites auprès des autorités administratives locales et des institutions locales bénéficiaires (Chefs cantons, Chefs traditionnels). Ces différentes sources d'information et méthodes de collecte ont permis de réaliser une triangulation afin de s'assurer de la fiabilité des informations recueillies.

II.1. Approche documentaire : données secondaires

L'analyse documentaire a été primordiale dans la réalisation de cette étude, elle permet de mieux comprendre le contexte sociogéographique et thématique de l'étude et ainsi de pouvoir élaborer les grands axes de la collecte de donnée empirique. En effet c'est une étude qui fait suite à une autre, la précédente étude sur le veuvage a permis d'avoir les éléments et les références nécessaires sur le contexte socio-culturel relatif à la zone de l'étude. Cette étude a aussi permis de mieux comprendre les violences faites aux femmes notamment celles ayant des dimensions matrimoniales. L'analyse documentaire a aussi permis de mieux étudier les documents relatifs au projet en cours ainsi qu'à la première phase du projet. Il s'agit des documents de projets, des rapports d'activités et des documents de suivi et d'évaluation.

Outre ses données spécifiquement en lien avec le cadre et le contexte de l'étude, d'autres documents y compris les textes législatifs et les articles scientifiques ont servi à l'analyse. Cette approche documentaire a permis donc une analyse plus approfondie des pratiques d'enlèvement et de mariage forcé et précoce, ainsi que les pratiques d'infanticide réalisées dans la préfecture de Dankpen. Ces données secondaires ont permis d'apporter une lumière analytique aux données qualitatives et quantitatives collectées.

II.2. Approches qualitative et quantitative

L'approche mixte a permis de collecter des données empiriques auprès des acteurs clés de la société concernés par les problèmes étudiés. Cette approche utilisée pour sa complémentarité permet une meilleure triangulation des données et une compréhension plus approfondie des problèmes. Un total de 110 questionnaires et interviews ont été effectués. Les acteurs questionnés à travers les divers cantons de la préfecture sont repartis en quatre groupes.

Le groupe des acteurs primaires ou encore cible principale du projet comprend les femmes et les filles qui sont les victimes ou potentiel victimes de ses pratiques néfastes. Certaines femmes et parentes des victimes participent même au mariage forcé par négociation ou accord interfamilial. Les participantes volontaires ont été entretenus sur des questionnaires collectant des données d'enquête quantitatives et qualitatives.

Les acteurs secondaires ou cibles secondaires sont les hommes qui sont les principaux intervenant dans la planification et la mise en œuvre de ces pratiques néfastes. Ils sont aussi des membres de familles (père et frère) de certaines victimes. Dans les deux situations il est important de pouvoir mieux cerner leur rôle et mieux comprendre leur opinion par rapport à ces pratiques et aux possibilités de leur éradication. Les participants volontaires ont été entretenus sur des questionnaires collectant des données d'enquête quantitatives et qualitatives.

Les autorités traditionnelles des cantons et villages de la préfecture. Il s'agit ici d'un groupe comprenant les chefs traditionnels, les prêtres traditionnels et les leaders d'opinion composés d'hommes et de femmes impliqués dans la gestion des affaires coutumières ou sociales des villages. Les autorités traditionnelles participantes ont été entretenus à travers un questionnaire d'interview semi-structuré.

Les personnes ressources de la préfecture. Il s'agit des personnes ayant un rôle administratif ou représentant des institutions autres que les institutions traditionnelles. Ce groupe rassemble alors les autorités administratives et représentants des ministères surtout ceux lié à la promotion féminine et à l'action sociale. A cela s'ajoute aussi les représentants des médias, des Organisations de la Société Civile (OSC), des institutions internationales, de la justice et de la

gendarmerie. Les personnes ressources participantes ont été entretenus à travers un questionnaire d'interview semi-structuré.

Les informations recueillis comprennent :

- Les pratiques d'enlèvements de mariage forcés et précoces ainsi que les pratiques d'infanticide dans la préfecture de Dankpen (les acteurs, les victimes, les impacts sur les victimes et leurs entourages) ;
- Les facteurs favorables à la persistance de ses pratiques (individus, groupes...)
- Les actions à mener pour freiner ou éradiquer ces pratiques néfastes ainsi que toutes autres formes de violences à l'égard des femmes/filles ;
- La connaissance des droits des femmes et des activités récentes de l'ONG ALAFIA dans la zone
- La sollicitation par les femmes des services et institutions de luttés pour leur dignité ;

II.3. Organisation des opérations de collecte des données

Les questionnaires d'enquête et d'interview ont été validé par l'équipe de gestion de projet de l'ONG ALAFIA. Ces outils de l'étude ont tenu compte des questions utilisés dans l'enquête précédente sur le veuvage afin d'éviter tout chevauchement inutile. L'équipe d'enquête a été formé sur les questionnaires et les méthodes d'administration des interviews. Les opérations de collecte de données ont été effectuées du 09 au 17 Mai 2020. Les questionnaires et interviews ont été administrés par trois équipes de deux personnes. Les équipes ont pu collecter les données à travers les cantons de la préfecture. Une équipe de suivi de l'ONG ALAFIA était sur le terrain pour superviser la réalisation de la collecte. Grâce à son expérience et sa connaissance de la préfecture, l'équipe de suivi a ainsi faciliter l'accès aux zones d'enquête. Elle a aussi facilité les contacts vers les personnes ressources et autorités traditionnelles.

II.4. Traitement des données recueillies

La première étape d'analyse est la préparation des données, avec pour objectif de convertir les informations recueillies en données utilisables et analysables. Pour cela nous avons procédé à trois techniques à savoir la validation, l'édition et le codage. La validation consiste à s'assurer de la fiabilité des informations recueillis et de la procédure utilisée pour la collecte des données. Cela a été établi au fur à mesure que les enquêtes se déroulaient, notamment à la fin de chaque journée d'enquête lors des débriefings et aussi en recontactant certains enquêtés après l'enquête.

L'édition consiste à scruter les données pour les erreurs de reports, les doublons ou tout autres fautes qui pourraient biaiser les résultats de l'enquête. Le codage a de son côté permis de grouper et d'assigner des valeurs aux réponses de l'enquête. La grande utilité du codage est qu'il facilite l'analyse des données à travers les logiciels statistiques et d'analyse qualitatifs.

Le logiciel MAXQDA a été utilisé pour l'analyse séparée des données quantitatives et qualitatives et ensuite une analyse par méthode mixte. Les données qualitatives ont été trier suivant leur pertinence et regrouper par thèmes de discussions. A travers le logiciel une attention a été accordé aux thèmes récurrents afin de pouvoir mieux interpréter et les données et comprendre le problème étudié. Une attention a été aussi accordé aux thèmes éparses afin de cerner les possibles variations ou manifestations du phénomène étudié.

II.5. Difficultés rencontrées et limites de l'étude

L'étude a rencontré certaines difficultés et limites dans sa réalisation :

- L'étude s'est déroulée pendant la période des mesures restrictives contre la pandémie au COVID-19. Pour des raisons de timing l'étude n'a pas été repoussée. En cette période l'épidémie était encore relativement contenue au Togo et la menace sanitaire était beaucoup plus dans la capitale. L'équipe avait néanmoins pris les dispositions pour limiter les contacts directs et mieux appliquer les mesures barrières (port de masques, distance de sécurité, lavage des mains, utilisation de gel hydro alcoolique).

- Compte tenu de la limitation des déplacements et de la sensibilité de la période, l'étude a été limitée en nombre et il a été difficile de recruter suffisamment d'enquêteurs ayant de bonnes compétences en langue locales. Cela a ralenti l'enquête car la plupart des participants étaient plus confortable à répondre en langue locale ;
- La distance pour atteindre certains villages est grande et cela a limité aussi l'étude compte tenu du risque sanitaire des déplacements intermittents ;
- Comme relevé par l'enquête précédente, dans ses contrées, il est toujours difficile d'avoir accès aux femmes pour les enquêtes à cause de leurs réticences due aux contraintes sociales. En effet, les femmes n'ont pas souvent droit à la parole et en cas de conversation avec des étrangers elle ne peut parler qu'en présence de son mari ou de de ses parents ;
- Le caractère délicat de notre enquête portant sur des pratiques durement punis par la loi limite les réponses de certains participants craignant de possible poursuites judiciaires même malgré les explications de l'équipe d'enquête. Alors dans les questions l'équipe a évité d'appeler directement certaines pratiques par leurs noms juridiques. En exemple la pratique d'infanticide.

Chapitre III : PRATIQUES D'ENLEVEMENT DE MARIAGE FORCE ET PRECOCE ET D'INFANTICIDE

III.1. Enlèvements pour mariage forcé et précoce

Le chef d'antenne de l'ONG ALAFIA bureau de Dankpen a raconté une histoire personnelle concernant sa sœur :

« Ma sœur Adisa a été enlevé à son adolescence. Son ravisseur s'était empressé de la mettre enceinte pendant sa séquestration. Ensuite elle a voulu retourner à la maison mais nos parents ont décidé qu'elle reste avec le monsieur parce qu'elle a déjà un enfant avec lui. Elle n'a jamais accepté son sort, elle n'a jamais été heureuse et elle a toujours manifesté une douleur mentale profonde. Cela a conduit à des maladies qui ont précipité sa mort très jeune à 25 ans laissant derrière elle trois enfants. Aujourd'hui 5 ans après avoir perdu ma sœur je ressens toujours une grande amertume pour tout ce qui s'est passé. »

La présente étude a permis de cerner les principales pratiques liées aux enlèvements de jeunes filles et à leur mariage forcé et précoce. En effet les jeunes filles victimes ont entre 12 et 17 ans et l'enlèvement se fait le plus souvent au marché. Le marché est l'un des rares endroits où les filles se rendent hors de la maison et il est généralement plus sûr pour les ravisseurs de pouvoir guetter les filles le jour du marché. D'autres endroits tel que le domicile parental et le chemin vers l'école sont aussi évoqués au cours de l'enquête. Mais les enlèvements sont beaucoup moins récurrents à ces endroits.

Les ravisseurs composés du prétendant et d'autres complices masculins costauds viennent enlever la fille de force et l'emmène dans le domicile du prétendant ou dans un autre lieu secret. Là ils enferment la victime dans une chambre pendant une période allant d'un mois à six mois généralement. La victime est tenue de ne pas sortir et elle est surveillée de très près pour éviter toute fuite. En cas de résistance elle subit des violences corporelles sous formes de bastonnades

violentes qui commencent déjà à partir de l'instant de son enlèvement et durant toute la durée de la séquestration. Elle subit aussi des violences psychologiques et mentales sous formes d'insultes, de menaces et de manipulations. On lui donne dans certains cas des décoctions psychotropes pour l'assujettir. Au cours de cette période elle est très souvent violée à répétition afin de provoquer une grossesse qui la liera définitivement à son prétendant de force. La durée de la séquestration dépend du degré de soumission de la victime mais surtout de la survenue d'une grossesse.

Il y a deux types d'enlèvements : l'enlèvement négocié et l'enlèvement non négocié. L'enlèvement négocié découle d'une entente entre les parents ou les proches de la victime et le ravisseur qui sera le futur époux de force. L'enlèvement non-négocié est brut et n'impliquant en aucun cas l'aval de la victime ni d'aucun de ses proches.

III.1.1. L'enlèvement négocié

Brève histoire de vie d'une enquêtée Aicha (faux prénom assigné pour masquer l'identité):

“J'avais 15 ans quand j'ai été enlevé en allant au marché. Je connaissais le ravisseur qui n'est autre qu'un jeune homme qui travaillait pour mon père et qui venait passer de longs moments à discuter avec mes parents. Il m'avait dit que je ne retournerais plus chez mes parents que j'avais été donné en transaction. J'étais toute confuse et ne comprenais rien. Mes parents étaient d'accord et j'ai été forcé de rester avec lui. Ce n'est que des années après que j'ai compris qu'en ce temps-là mon père était rendu invalide par une maladie qui l'empêchait de faire les activités agricoles et le jeune homme était venu travailler pour lui. En échange de ses services j'ai été donné.”

Le cas de Aicha est un cas courant de négociation. Dans le milieu les filles sont accordées aux jeunes hommes qui ont servis dans le champ de leur futur beau-père. Cela démontre une importance de l'économie agricole dans la perpétuation de pareilles pratiques néfastes à la femme. Dans le même type de cas des travailleurs saisonniers venus d'autres pays enlèvent des filles après négociation avec leur propriétaire terrien locaux. Cela est d'autant plus inquiétant que plusieurs de

ses filles victimes sont amenées hors du pays et sont brusquement déconnectées de leurs familles et de leurs milieux sociaux. Il existe des cas de dette familiales qui débouchent sur un enlèvement forcé comme moyen de règlement.

La transaction progressive est aussi un autre type de négociation débouchant sur l'enlèvement forcé de fille mineure. Dans ce procédé l'homme entre en contact avec la famille de la victime et lui donne des cadeaux en biens matériels et argent. Cela se fait souvent sur une certaine période à travers des cadeaux successifs pour gagner l'aval des parents et programmer l'enlèvement. Dans la plupart des cas les deux parents sont complices mais il existe aussi des cas où un des parents négocie et arrange l'enlèvement à l'insu de l'autre. En général ce sont les hommes qui ont le droit de décisions sur leurs filles et ils sont les principaux négociateurs dans les enlèvements et mariage forcé. Néanmoins l'enquête nous rapporte que les mères sont souvent favorables à ses pratiques et dans certains cas elles en sont les planificatrices.

Une enquêtrice nous a ainsi présenté le cas de sa nièce dont l'enlèvement aurait été négocié avec la mère de la victime qui recevait des cadeaux de la part du jeune homme à l'insu du père. Après l'enlèvement le père s'était indigné et voulait faire revenir sa fille à la maison. Mais ses efforts ont été vains face à la férocité de la mère qui justifiait son acte par le fait qu'il s'agissait aussi de sa fille et qu'elle pouvait décider de ce qui était bon elle. Le mari a du finalement abandonner mais cela a créé au sein de la famille des problèmes profonds qui ont perduré au fil du temps.

Un autre type de négociation concerne l'échange entre famille. L'échange généralement perpétré par les grands frères des victimes consiste à enlever chacun la sœur de l'autre. Cela va d'un commun accord entre les frères et d'un certain niveau de complicité des parents. Dans certains cas les parents peuvent ne pas être impliqués et cela peut entraîner des mésententes familiales. Généralement les frères s'entendent et organisent l'enlèvement chacun de son côté. Bien évidemment, les filles victimes sont peu informées de leur sort et comme dans tout cas d'enlèvement tout se passe sans leur accord.

Le recours à l'enlèvement dans certains de ces cas négociés ressort d'une incapacité économique des hommes surtout les jeunes à payer les frais qu'imposent une cérémonie de dotation. Mais il

découle aussi d'un manque de volonté et de la facilité qu'accorde cette pratique. Il est à préciser que tout cela se passe dans un contexte de manque avéré de respect aux droits des femmes.

III.1.2. L'enlèvement non négocié

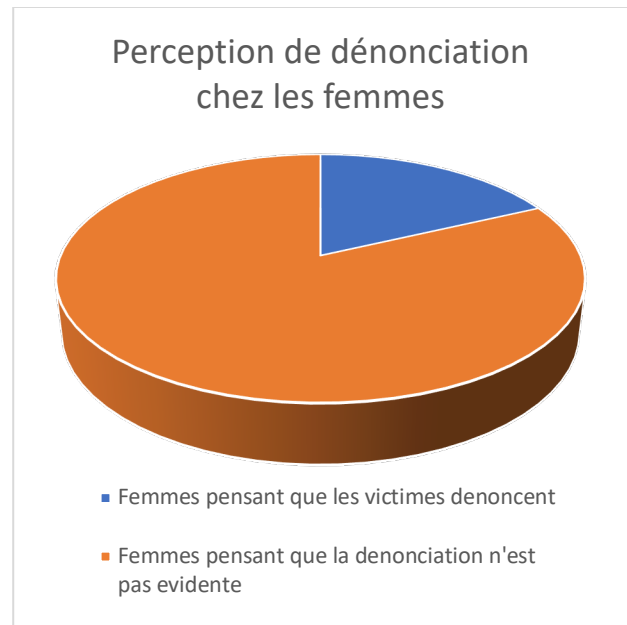
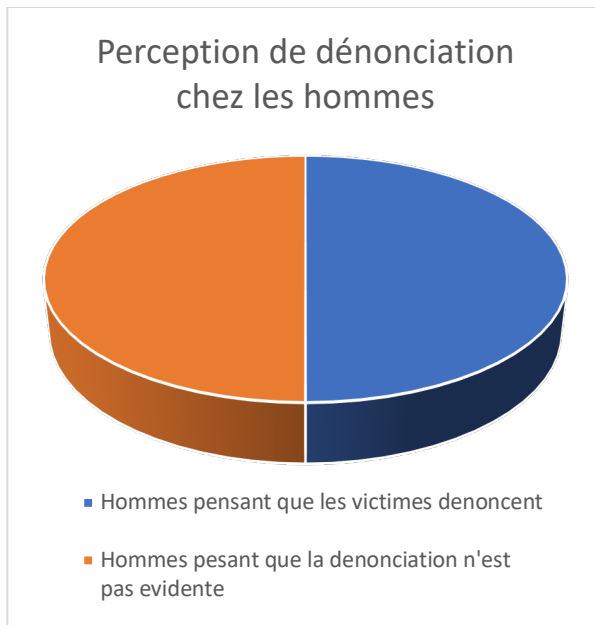
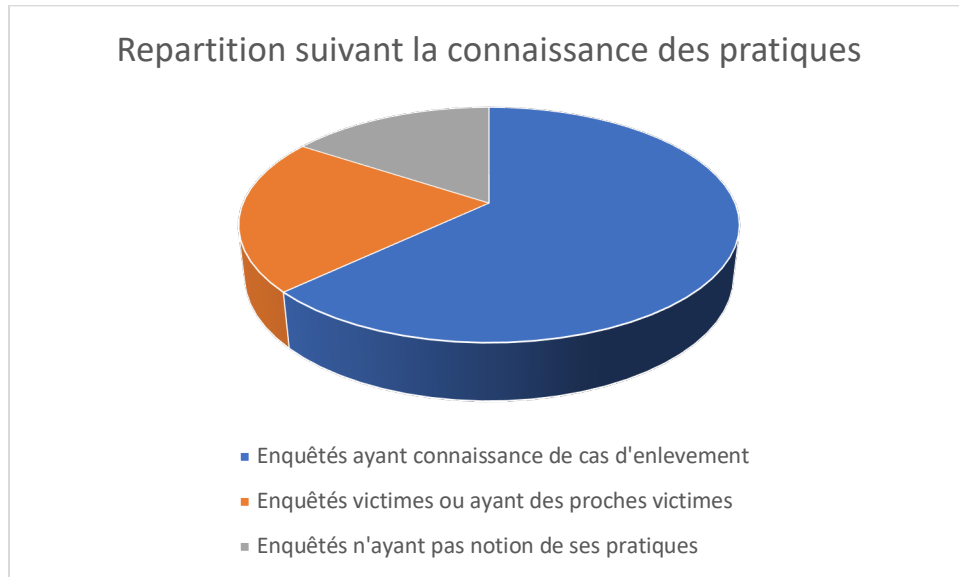
Cet enlèvement est plus brusque et éprouvant non seulement pour la victime mais aussi pour sa famille qui n'est pas du tout complice. Elle se pratique encore dans certaines localités de la préfecture. Lorsque ce type d'enlèvement est fait, le ravisseur envoie un message aux parents de la victime quelques jours après. Le message fait comprendre aux parents que leur fille se trouve chez le ravisseur et qu'elle est ainsi mariée de force. L'environnement social impose aux parents d'accepter de tels faits.

Mais il y a de plus en plus de cas où les parents vont porter plainte auprès des leaders traditionnels ou des autorités juridiques. Généralement ils obtiennent gain de cause dans ces cas avec des injonctions ordonnant à la fille de retourner au domicile de ses parents. Mais c'est beaucoup plus compliqué que cela. La fille après avoir subi beaucoup de manipulations psychologiques et mentales peut décider de retourner chez son ravisseur. L'enquête a décelé des cas où des filles mineures ont fui leurs parents pour retourner chez leurs ravisseurs. En effet afin de garder leurs victimes soumises, les ravisseurs des enlèvements non-négociés ont recours à des libations animistes faisant boire des substances psychotropes à ces dernières. Ces substances altèrent leur perception à tel point qu'elles deviennent attachées à leurs ravisseurs et renient leurs propres parents. Certains témoignages affirment que dans les cas extrêmes les victimes ne reconnaissent plus leurs propres parents.

III.1.3. Persistance des pratiques d'enlèvements pour le mariage forcé

L'enquête révèle que les pratiques d'enlèvements pour le mariage forcé et précoce sont assez répandues et vraiment vivides dans la mémoire populaire. En effet, 80% des enquêtés ont été témoins ou ont entendu parler des pratiques d'enlèvements. Cela démontre que c'est une pratique qui persiste et qui est assez réelle dans la vie sociale et intime des femmes de la localité. 27% des femmes interviewées affirment connaître ou être proche d'une victime d'enlèvement. Il s'agit

souvent de parents tel que les nièces, tantes, mères, cousines, belles-sœurs ; mais aussi de connaissances tel que le voisin de maison ou de quartier.



L'enquête révèle une disparité dans la perception d'aide et de soutien aux victimes. 50% des hommes affirment que les victimes et leurs familles se plaignent auprès des autorités et organisations compétentes. Il s'agit en effet des autorités traditionnelles tels que les chefs de cantons et de villages. Souvent les chefs de cantons ont plus d'autorités que les chefs de villages sur ces genres de problèmes. Les autorités juridiques, administratives et les élus locaux sont cités

aussi comme voie de recours et là il s'agit des maires, préfets, juges, services d'assistance sociale et ONG opérant dans la préfecture. Les forces de l'ordre notamment la police et la gendarmerie sont aussi saisies dans certains cas. Aux vues de toutes ces voies de recours, les hommes interviewés affirment que les plaignants trouvent satisfaction et les filles retournent chez leurs parents.

Ce point de vue tranche radicalement avec l'avis des femmes qui selon l'enquête seulement 18% pensent que certaines victimes arrivent à dénoncer ses pratiques. Seulement 23% des enquêtées pensent que les victimes arrivent à demander l'aide. En plus des mêmes canaux de recours et de dénonciation cités par les hommes, les femmes ont aussi mis l'accent sur l'importance des femmes leaders, des groupements de femmes et des autres membres de la famille auquel elles peuvent parler librement. Dans une société où la femme a rarement droit à la parole en présence des hommes, le recours aux autres femmes devient la manière la plus convenable pour les victimes. Mais les plaintes et recours auprès des autorités sont souvent entamés par les parents qui restent les principaux plaignants souvent dans les cas d'enlèvements non-négociés ou mal-négociés (enlèvement orchestré par d'autres membres de la famille mais à l'insu des parents). Cependant, pour les cas négociés, les recours sont assez rares et la plupart des femmes restent résignées dans leur sort pour plusieurs raisons. Les rares filles qui dénoncent s'exposent au rejet de leur famille et sont souvent soutenus par les services d'assistance sociale et les OSC.

Trois femmes enquêtées sur quatre reconnaît que les femmes ne peuvent dénoncer ou demander de l'aide par honte, intimidation, pression sociale, et conformisme culturelle. La honte et la timidité sont souvent citées comme la première des raisons. Une fois blessées par ces pratiques les victimes ont honte de devoir dévoiler leur quotidien intime et violent à d'autres personnes. Dans une société où le genre masculin assure une dominance et un paternalisme sur le genre féminin, les femmes ressentent une certaine timidité à remettre en cause ouvertement les agissements des hommes.

L'intimidation est une deuxième cause assez forte qui crée un sentiment de peur et de résignation au sein des victimes. Les intimidations proviennent des parents qui menacent de malédiction et aussi des maris qui imposent leur pouvoir de domination. Les parents et les maris menacent aussi d'humilier publiquement les victimes en cas de non-soumission. Des extraits de témoignages de quelques victimes illustrent les intimidations de manière captivante :

« Je ne pouvais pas en parler de peur que mes parents me maudissent »

« Mon mari m'a interdit d'en parler alors je me suis résignée à accepter mon destin à vivre avec lui et à le considérer comme un frère »

La pression sociale entrave aussi la capacité des victimes à dénoncer et demander de l'aide. Les enlèvements sont assez répandus et normalisés dans la société. Il existe ainsi une certaine acceptation de la pratique qui influence les victimes et agit comme une pression venant de la part des hommes mais aussi de certaines femmes. Ainsi la pression sociale accentue le sentiment de peur de honte. En plus de cela cette pression enferme les victimes dans un cocon d'intimidation qui conduit à la non-dénonciation au refus d'avoir recours à l'aide disponible et par conséquent à la résignation volontaire. En effet beaucoup de femmes décident volontairement de ne pas avoir recours à l'aide même si elles savent que cette aide peut les faire sortir de l'union forcée ainsi que les sévices qu'elles subissent. Une enquêtée nous montre brièvement ce qui l'a conduit à une résignation volontaire

« Je pouvais aller à la justice et à la gendarmerie, je pouvais être protégée par le chef canton mais en famille les problèmes allaient toujours persister donc je me suis résignée »

La pression sociale est liée aussi au conformisme culturel. Il s'agit là des victimes, des parents, de l'entourage y compris les femmes qui placent les pratiques d'enlèvements dans le domaine culturel et coutumier et ainsi ne trouvent pas du mal à s'y conformer. D'une part cela amène les parents et l'entourage à avoir plus de pression sur les victimes. D'autre part cela amène certaines victimes à se conformer et à accepter leur sort. L'exemple d'une phrase lâchée par une enquêtée démontre de l'emprise de la coutume :

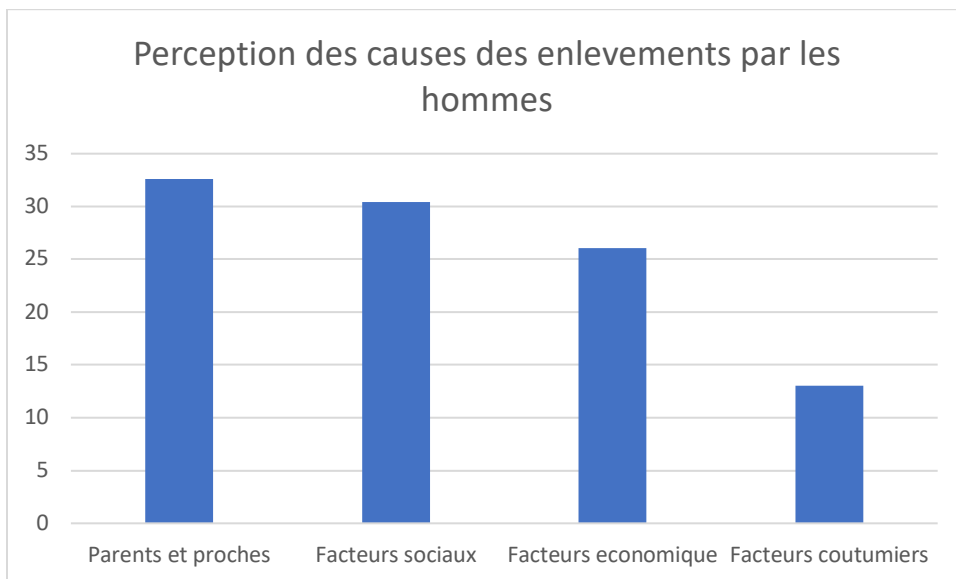
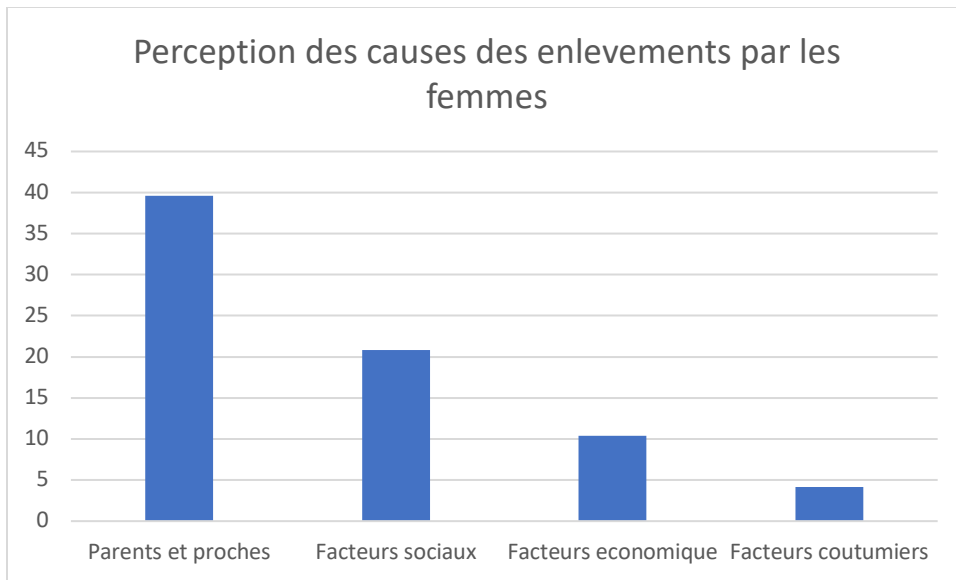
« Demander l'aide à qui ? C'est une coutume on ne peut pas en exposer les caractères sacrés »

La pression sociale et le conformisme culturel ont aussi dans certaines localités un effet ralentisseur sur la procédure de règlement des problèmes liés aux enlèvements et mariage forcé et précoce. Les

chefs traditionnels restent souvent influencés par les principes que dictent leurs entourages coutumiers. Ainsi même avec des chefs instruits et progressistes les victimes ayant dénoncées doivent attendre une période relativement longue avant d'obtenir satisfaction. Les chefs cantons sont souvent alors plus sollicités que les chefs du village car ils jouissent d'une plus grande autonomie par rapport à l'entourage et à l'environnement sociale de la localité.

III.1.4. Les causes des enlèvements

40% des femmes et 32% des hommes affirment que les parents sont les principaux acteurs des enlèvements. La famille directe des victimes est ainsi incriminée comme étant le premier facteur perpétuant les pratiques d'enlèvement et les occasionnant. Il s'agit d'une perception forte sur les parents des victimes qui contribue à accentuer la résignation volontaire. 20% des femmes contre 30% des hommes interviewés considèrent que la société est un facteur de perpétuation de ses pratiques. 10% des femmes contre 26% des hommes pensent que le facteur économique est une cause qui pousse les jeunes garçons à se donner à de telles pratiques. Pour les hommes qui ont largement relevé cette cause, le manque de moyen pour payer les dépenses liées à la dote conduit beaucoup de garçons à procéder aux enlèvements. La cause religieuse ou coutumière est cependant pas fortement avancée par les enquêtés. Bien que certains pensent que la coutume est un facteur essentiel, il n'en demeure pas moins que seulement 4% des femmes pointe du doigt la coutume contre 13% des hommes.

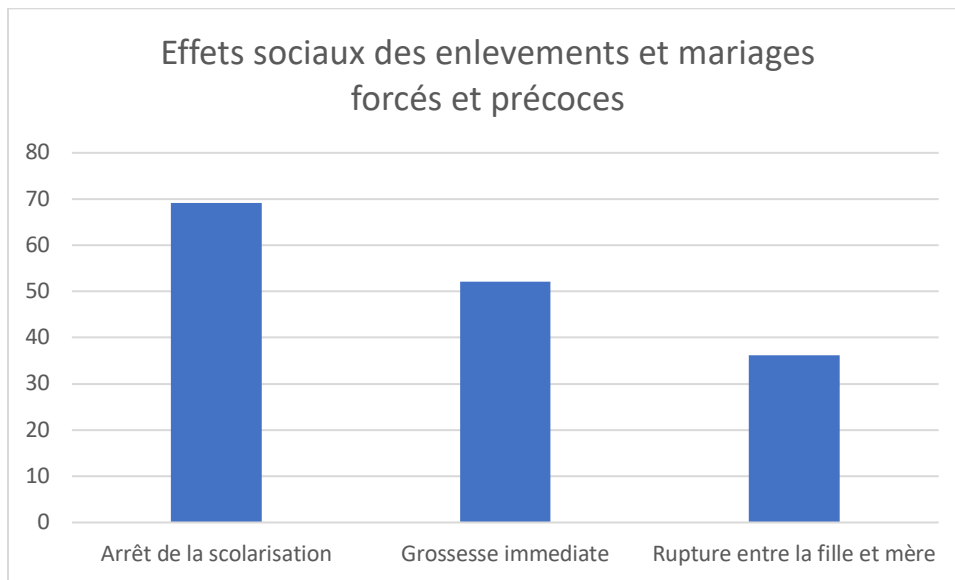


Les disparités relevées au niveau des causes peuvent s'expliquer par le fait que les hommes ont beaucoup plus tendance à évoquer la coutume pour justifier leurs agissements. Les femmes quant à elles tiennent les parents non seulement comme premiers responsables de tels pratiques mais aussi de loin comme les principales causes. Les jeunes hommes et les autres groupes sociaux sont aussi relevés comme facteurs qui contribuent à reproduire un environnement social favorisant la perpétuation des pratiques d'enlèvement. Le caractère économique accentué par les hommes se relève être une cause possible mais qui ne doit empêcher de pointer du doigt une absence grave du respect de la dignité et du droit de la femme et surtout des filles mineures.

III.1.5. Conséquences des pratiques d'enlèvements

a. Conséquences sociales

Les effets sociaux les plus reportés sont notamment l'arrêt de la scolarisation, les grossesses immédiates et la rupture entre les filles et leurs mères. 70% du total des interviewés concèdent que les enlèvements ont pour conséquence directe l'arrêt de la scolarisation des jeunes filles. Ce qui influence négativement l'émancipation de la femme et agit aussi à long terme sur les revenus de la famille ainsi que la prise en charge des futurs enfants. En effet une femme peu instruite a une faible productivité, contribuant à bloquer ainsi sa famille dans le secteur agricole et le cercle vicieux de la pauvreté. Selon l'UNICEF, une mère moins instruite à un risque plus élevé de perdre son enfant avant 5 ans.

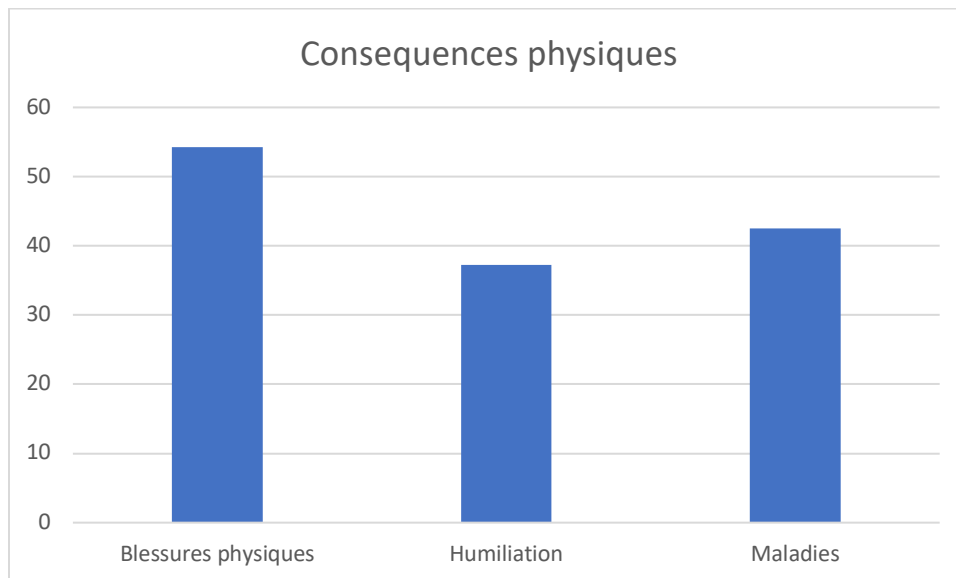


52% des interviewés révèlent que les enlèvements conduisent à des grossesses immédiates. En effet, il s'agit du moyen le plus sûr utilisé par les ravisseurs pour garantir l'asservissement de leurs victimes. La norme sociale voulant que les enfants grandissent avec les deux parents, force les victimes rester chez leurs ravisseurs. La grossesse se présente alors d'un côté comme une porte de non-retour pour les victimes et de l'autre comme l'établissement de l'alliance du mariage pour les ravisseurs. Selon l'avis d'un homme interviewé : « Une fois qu'elles sont au foyer et ont des enfants, elles doivent tout supporter »

36% des interviewés affirment que les pratiques d'enlèvements conduisent à une rupture entre les filles victimes et leurs mères. Cette fracture s'opère dans plusieurs conditions. Il y a tout d'abord un effet de déception du côté de la fille qui aurait été négocié par ses parents dont sa mère. Il y a aussi l'effet de la colère et de l'intimidation de la part de la mère contre une fille révoltée. On note aussi l'effet des psychotropes en cas d'enlèvement non-négocié.

b. Conséquences physiques

Il s'agit ici de comprendre les effets des enlèvements dans le corps de la victime. Cette dimension est centrale dans la compréhension de la violence que vit les femmes dans leurs intimités. 54% des interviewés révèlent que les enlèvements résultent souvent sur des blessures physiques. Il s'agit de blessures perpétrées lors de l'acte de l'enlèvement mais aussi pendant la séquestration afin d'assouvir la victime. Celle-ci est souvent battue et violée à plusieurs reprises. Dans les cas où elle est très agitée et difficile à contrôler par son ravisseur, les amis de ce dernier viennent l'immobiliser pour qu'il puisse la violer. Cette scène subit par certaines filles est la plus humiliante et dégradante lorsqu'elles se voient mise à nues et maintenu sur le lit par plusieurs hommes qui sont complices et spectateurs d'un viol systématique.



Comme le souligne 42% des enquêtés de telles pratiques entraînent des maladies. Elles sont favorables à la propagation des IST/VIH SIDA et mettent la vie d'innocentes filles en danger. Les violences physiques conduisent aussi à des infections qui souvent laissent des séquelles de santé graves sur les victimes. 37% des enquêtés lèvent le voile sur les problèmes psychologiques que subissent les victimes. Le choc moral et psychologique entraîne des séquelles graves que les victimes traînent pendant de longues périodes de leur vie. Il est à rappeler que les victimes ont en moyenne un profil d'adolescents et les plus jeunes avec un âge de 12 ans peuvent encore être considérés comme des enfants. Les pratiques laissent donc des chocs physiques et psychologiques difficiles à surmonter.

III.2. Infanticide

Témoignage d'un interviewé :

« en 2013, dans une famille que je connais bien, la femme a mis au monde un bébé qui avait des dents à la naissance. Il a été considéré comme un sorcier et il a été "raccompagné" par un vieux qui était venu le voir seul dans la chambre. A la sortie du vieux quelque instant après il a annoncé à la famille que le bébé « sorcier » est reparti. La maman a pleuré pendant quelques jours mais elle a été consolée par le fait que c'était nécessaire parce que l'enfant représentait le mal qui pouvait mettre en péril toute la famille. »

Un autre cas relevé dans les interviews nous raconte ceci :

« L'enfant avait 3 ans mais manquait d'un membre et ne pouvait marcher. Il a été décidé de le faire "repartir" parce que l'enfant pouvait tuer ses parents. Après la mort de l'enfant des cérémonies ont été effectuées afin d'éviter que l'esprit de l'enfant ne vienne hanter la mère »

L'infanticide consiste en un meurtre volontaire contre les enfants nés avec des handicaps ou des anomalies physiques visibles. Il peut s'agir de bébés nés avec des dents ou avec des malformations notables. Des enfants pareils sont considérés comme étant des enfants sorciers capable de nuire

gravement à la vie de leurs parents et du reste de la famille. Alors ils sont invités à être accompagnés d'où ils viennent. Cela se fait par certains vieux de la communauté qui y sont spécialisés. Généralement on laisse le vieux seul avec le bébé pendant un court instant et il le tue bébé en douce.

Seulement 9,5 % des enquêtés relèvent l'existence de ces pratiques de nos jours. Et seulement 8,5% affirment avoir eu connaissance de cas d'infanticides. Toutefois l'enquête émet des réserves sur ces résultats car compte tenu du caractère hautement répressif de l'infanticide par les lois et autorités du pays, beaucoup d'enquêtés auraient tendance à ne pas exprimer leur véritable pensée. Il faudrait alors un travail de recherche ethnographique plus approfondie pour mieux déceler l'ampleur du phénomène.

III.3. Obstacles à lever

Au niveau des obstacles il faut noter la faiblesse des institutions d'accompagnement psychologique, sanitaire et juridique des victimes. Les femmes victimes ont un accès limité aux services sociaux et aux hôpitaux. Les villages ne sont souvent pas dotés de dispensaires et les centres de santé les plus proches sont à des kilomètres. Au sein de ces centres on note généralement un manque d'infrastructures d'équipement et de personnels qualifiés. La plupart des services sociaux d'assistance sociale ou d'organisation œuvrant pour le droit de la femme sont basés à Guerin Kouka le chef-lieu de la préfecture. Ces services sont très distants de la plupart des victimes qui sont dans les villages reculés. Même la gendarmerie et la police qui sont censés assurer la protection dans toute la préfecture sont très souvent limités en équipement de déplacement. Alors il revient souvent aux plaignants d'assurer le déplacement des forces de l'ordre.

Les victimes des violences basées sur le genre n'arrivent pas à dénoncer ses violences, selon une étude sur les VBG au Togo en 2010. La résignation volontaire relevée par la présente étude est une manifestation de ce silence. L'intimidation, la pression sociale sont des pesanteurs qui empêchent les femmes de pouvoir dénoncer. La plus grande pesanteur vient du fait que ce sont les parents de la victime qui pour la plupart du cas sont à la base de l'enlèvement. La victime ne pourra trouver

sa liberté qu'au risque de briser les liens avec ses parents. Cela est un prix trop cher à payer souvent pour des filles adolescentes.

Le niveau d'instruction des femmes joue aussi un rôle d'obstacle accentuant leur domination et la perpétuation des violences basées sur le genre. En effet l'étude remarque que 31% des femmes enquêtées n'ont aucun niveau d'instruction. 29% ont le niveau élémentaire du cours primaire et 25% le niveau du secondaire.

III.4. Actions déjà menées

L'ONG ALAFIA a mené des actions dans la préfecture à travers le projet d'éradication de pratiques néfastes de veuvage financé par l'AWDF comme premier volet de ce programme. Le projet a en effet permis de faire avancer les droits des femmes et la notion de violence basées sur le genre dans tous les cantons de la préfecture. Le projet a ciblé les leaders traditionnels ainsi que les détenteurs des us et coutumes. Une sensibilisation a été faite envers la population surtout les femmes afin de les amener à mieux comprendre le droit des femmes.

L'État togolais a pris plusieurs mesures dont la ratification des textes internationaux contre les violences faites aux femmes, à l'exemple de la CEDEF. Au niveau national, des lois ont été adoptées pour combattre les différentes formes de violences à l'égard des femmes. Dans la préfecture de Dankpen il existe des services étatiques déconcentrés telles que la direction préfectorale de l'action sociale qui dispose d'un centre d'écoute dédié aux femmes victimes de toutes formes de violences. Ce centre collabore avec des para-juristes du GF2D, les forces de sécurité, la justice, les chefs traditionnels. Des actions de sensibilisation au sujet des violences et mariages forcés et/ou précoces sont organisées. Certaines femmes victimes sont accueillies, écoutées et assistées notamment en ce qui concerne l'hébergement temporaire, l'accompagnement pour déposer une plainte à la justice, et les soins médicaux. Des sanctions sont aussi infligées à certains auteurs des violences à l'égard des femmes par la gendarmerie, la justice ou dans de rares cas par les chefs coutumiers.

Conclusion

Cette étude montre que les enlèvements conduisant aux mariages forcés et précoces persistent toujours dans la préfecture de Dankpen. Ces pratiques s'opèrent souvent sans un rôle direct des coutumes et des religions. Les enlèvements persistent dans un environnement où le droit de la femme n'est pas respecté dans les faits.

Il convient alors de mener des actions directes de sensibilisation envers la population surtout les parents qui sont les premiers facteurs de perpétuation de ces pratiques. Les jeunes garçons doivent comprendre qu'il existe d'autres moyens de négocier la dote et que les enlèvements de mineurs sont passibles de punition par la loi. Les chefs traditionnels et les leaders d'opinion doivent être aussi renforcés afin de pouvoir mieux protéger les filles. Un système d'alerte doit être mise en place depuis les villages liant ainsi les localités aux chefs cantons, aux établissements scolaires, ensuite aux autorités décentralisées de justice, de force de l'ordre et enfin aux services d'assistances sociaux et aux OSC œuvrant dans la préfecture. Les filles doivent être maintenues à tout prix à l'école, donc les enseignants et chefs d'établissements ont un rôle important à jouer dans le mécanisme d'alerte.

Annexe 2 : Questionnaire semi-structuré destiné à la cible principale

(Femmes et filles)

Informations générales

Date :	Canton/Village :
Nom et prénoms de l'enquêteur. :	
Heure début :	Heure fin :

Introduction

Mon nom est -----, Je travaille avec une équipe de consultants pour le compte de l'ONG ALAFIA. Nous interviewons des hommes, des femmes dans cette localité, dans le but de comprendre les pratiques liées au mariage et aux violences faites aux femmes dans votre localité.

J'aimerais que vous me permettiez de vous poser quelques questions. Quelques-unes sont très intimes et sont parfois difficiles à répondre. La participation est anonyme et les réponses seront gardées strictement confidentielles. Vous n'êtes pas obligés de répondre à une question à laquelle vous ne voulez pas répondre et vous pouvez arrêter de répondre aux questions à tout moment. Votre participation est libre et volontaire et nous allons vous interviewer seulement si vous êtes d'accord.

Est-ce que vous donnez votre accord de participer à cette étude? Oui Non

I- Caractéristiques de l'enquêtée

N°	Question et filtres	Réponses	Code
Q 1	Statut de l'enquêtée	Femmes mariée----- Femme divorcée----- Fille/célibataire----- Veuve-----	1 2 3 4
Q 2	Tranche d'âge	15-25----- 25-35----- 35-45----- 45-55----- 55 et plus-----	1 2 3 4 5
Q 3	Ethnie de l'enquêtée	Konkomba-----Bassar--- ----- Bapuré----- Lamba----- Houssa----- Autre-----	1 2 3 4 5 6
Q 4	Religion de l'enquêtée	Animisme----- Islam----- Christianisme----- Autres-----	1 2 3 4

Q 5	Niveau d'instruction	Néant----- Alphabétisation/Ecole coranique----- Primaire----- Secondaire I----- Secondaire II----- Supérieur-----	1 2 3 4 5 6
Q 6	Principale activité	Ménagère----- Agricultrice----- Commerçante----- Artisan----- Employée secteur privé----- Employée secteur Public----- Autre-----	1 2 3 4 5 6 7
Q 7	Nombre de personne à charge	Aucun----- Moins de 5 personnes----- Plus de 5 personnes-----	1 2 3

II- Familiarité avec les travaux de l'ONG ALAFIA

(Q8) Avez-vous déjà entendu parler de l'ONG ALAFIA dans votre localité ?

- Oui..... 1
Si oui comment avez entendu parler de l'ONG (activités, projets, etc...)

- Non..... 2

III- Pratiques d'enlèvement ou mariage forcé

1- (Q9) Avez-vous entendu/ été témoin ou été objet de pratiques d'enlèvement ou mariage forcé ?

- Oui----- 1

- Non-----2

2- Cela s'est-il passé dans votre famille ? Si oui comment êtes-vous proche de la victime ?

3- Décrivez ces pratiques (l'âge de la fille, les *acteurs, gestes, violences sexuelles ou physiques, leur intensité, la durée de l'enlèvement*)*

4- Les effets sociaux sur la fille victime :

- Cela a-t-il entraîné un arrêt de sa scolarisation ?
- Cela a-t-il conduit à une grossesse immédiate ?
- Cela a-t-il entraîné une rupture entre la fille et sa famille ?

5- A quelles autres pratiques (violences) êtes-vous confronté en tant que femme (*décrire*) ?

6- (Q 10) A quels problèmes (conséquences néfastes) ces pratiques vous exposent-ils ?

- Blessures physiques-----1
- Humiliation-----2
- Rejet par les siens-----3
- Maladie-----4
- Autre –décrire) -----5

7- (Q 12) Avez-vous (ou celles qui sont victimes de ces pratiques) une fois dénoncé ces actes (*est-ce qu'elles en parlent*)? *

Oui----- 1

Si oui, à qui ?

Non-----2

Si non, pourquoi ?

8- (Q 13) Avez-vous (ou celles qui sont victimes) sollicitent-elles de l'aide ? *

- Oui-----1

Si oui, auprès de qui ?

Si oui, ont-elles obtenues satisfaction ? (*exprimez la satisfaction*)

- Non-----2

Si non, pourquoi ?

9- Quelles sont les facteurs (individus, groupes, croyances...) qui favorisent les persistances de ces pratiques dans votre communauté ? *

10- (Q14) Est ce que les cas d'infanticide existe toujours? Si oui qu'elle en sont les raisons?

11- Avez-vous déjà assisté ou eut connaissance d'un cas d'infanticide? Si oui décrivez (l'année, les raisons, les acteurs)

12- Pensez-vous que cela a affecté ou eut des séquelles sur la mère de l'enfant?

Oui.....1

Si oui décrivez

Non.....2

Si non, pourquoi?

13-

14- (Q 15) Êtes-vous associée aux prises de décisions dans votre famille/communauté ? *

- Oui-----1

Si oui, de quelle manière ?

- Non-----2

Si non, pourquoi ?

15- Quelles propositions feriez-vous pour une meilleure prise en charge de vos problèmes (enlèvement, mariage forcé, infanticides etc...) ? *

Annexe 2 : Questionnaire semi-structuré destiné à la cible secondaire : (les hommes)

Informations générales

Date :	Canton/Village :
Nom et prénoms de l'enquêteur. :	
Heure début :	Heure fin :

Introduction

Mon nom est -----. Je travaille avec une équipe de consultants pour le compte de l'ONG ALAFIA. Nous interviewons des hommes, des femmes dans cette localité, dans le but de comprendre les pratiques liées au mariage et aux violences faites aux femmes dans votre localité.

J'aimerais que vous me permettiez de vous poser quelques questions. Quelques-unes sont très intimes et sont parfois difficiles à répondre. La participation est anonyme et les réponses seront gardées strictement confidentielles. Vous n'êtes pas obligés de répondre à une question à laquelle vous ne voulez pas répondre et vous pouvez arrêter de répondre aux questions à tout moment. Votre participation est libre et volontaire et nous allons vous interviewer seulement si vous êtes d'accord.

Est-ce que vous donnez votre accord de participer à cette étude? Oui Non

I- Caractéristiques de l'enquêté

N°	Question et filtres	Réponses	Code
Q 1	Statut de l'enquêté	Homme marié----- Homme divorcé----- Jeune homme/célibataire----- Veuf	1 2 3 4
Q 2	Tranche d'âge	15-25----- 25-35----- 35-45----- 45-55----- 55 et plus-----	1 2 3 4 5
Q 3	Ethnie de l'enquêté	Konkomba-----Bassar--- ----- Bapuré----- Lamba----- Houssa----- Autre-----	1 2 3 4 5 6
Q 4	Religion de l'enquêté	Animisme----- Islam----- Christianisme----- Autres-----	1 2 3 4

Q 5	Niveau d'instruction	Néant----- Alphabétisation/Ecole coranique----- Primaire----- Secondaire I----- Secondaire II----- Supérieur-----	1 2 3 4 5 6
Q 6	Principale activité	Agriculteur----- Commerçant----- Artisan----- Employé secteur privé----- Employé secteur Public----- Autre-----	1 2 3 4 5 6 7
Q 7	Nombre de personne à charge	Aucun----- Moins de 5 personnes----- Plus de 5 personnes-----	1 2 3

II- Familiarité avec les travaux de l'ONG ALAFIA

(Q8) Avez-vous déjà entendu parler de l'ONG ALAFIA dans votre localité ?

- Oui..... 1
Si oui comment avez entendu parler de l'ONG (activités, projets, etc...)
- Non..... 2

III- Pratiques d'enlèvement ou mariage forcé

1- (Q9) Avez-vous entendu/ été témoin de pratiques d'enlèvement ou mariage forcé ?

- Oui----- 1
- Non-----2

2- Cela s'est-il passé dans votre famille ? Si oui comment êtes-vous proche de la victime?

3- Décrivez ces pratiques (l'âge de la fille, les acteurs, gestes, violences sexuelles ou physiques, leur intensité, la durée de l'enlèvement)*

- 4- Les effets sociaux sur la fille victime:
- Cela a-t-il entrainer un arrêt de sa scolarisation ?
 -
 - Cela a-t-il conduit à une grossesse immédiate ?
 - Cela a-t-il entrainer une rupture entre la fille et sa famille
- 5- (Q 10) A quels problèmes (conséquences néfastes) ces pratiques exposent-ils les filles ?
- Blessures physiques-----1
 - Humiliation-----2
 - Rejet par les siens-----3
 - Maladie-----4
 - Autre –décrire) -----5
- 6- (Q 11) Celles qui sont victimes sollicitent-elles de l'aide ? *
- Oui-----1
Si oui, auprès de qui ?

Si oui, ont-elles satisfaction ? (*Exprimer la satisfaction*)
 - Non-----2
Si non, pourquoi ?
- 7- Quelles sont les facteurs (individus, groupes, croyances...) qui favorisent les persistances de ces pratiques dans votre communauté ? *
- 8- (Q12) Est ce que les cas d'infanticide existent toujours ? Si oui qu'elles en sont les raisons ?
- 9- Avez-vous déjà assisté ou eut connaissance d'un cas d'infanticide ? Si oui décrivez (l'année, les raisons, les acteurs)

10- Pensez-vous que cela a affecté ou eut des séquelles sur la mère de l'enfant?

Oui.....1

Si oui décrivez

Non.....2

Si non, pourquoi?

11- Avez-vous connaissance des droits des femmes (*en parler*) ?

12- Considérez-vous ces pratiques (enlèvement, mariage force, infanticide) comme étant des violences faites aux femmes et aux filles?

Oui1

Si oui Pourquoi?

Non2

Si non Pourquoi ?

13- Pensez-vous que ces pratiques (enlèvement, mariage force, infanticide) doivent être arrêtées ?

Oui1

Si oui Pourquoi ?

Non2

Si non Pourquoi ?

14- (Q 13) Associée vous les femmes aux prises de décisions dans votre famille/communauté ? *

- Oui-----1

Si oui, de quelle manière ?

- Non-----2

Si non, pourquoi ?

15- Quelles propositions feriez-vous pour une meilleure prise en charge des problèmes (enlèvement, mariage forcé, infanticides etc...) ? *

Annexe 3 : Guide d'entretien avec les Autorités traditionnelles clés
(Chefs traditionnels, Prêtres traditionnels, Femmes praticiennes des rites de veuvage, Leaders d'opinions/religieux, CVD, Clubs des mères, ASC...)

Informations générales

Date :	Canton/Village :
Profil de l'enquêté :	
Nom et prénoms de l'enquêteur. :	
Heure début :	Heure fin :

Introduction

Mon nom est ----- . Je travaille avec une équipe de consultants pour le compte de l'ONG ALAFIA. Nous interviewons des hommes, des femmes dans cette localité, dans le but de comprendre les pratiques liées au mariage et aux violences faites aux femmes dans votre localité.

J'aimerais que vous me permettiez de vous poser quelques questions. Quelques-unes sont très intimes et sont parfois difficiles à répondre. La participation est anonyme et les réponses seront gardées strictement confidentielles. Vous n'êtes pas obligés de répondre à une question à laquelle vous ne voulez pas répondre et vous pouvez arrêter de répondre aux questions à tout moment. Votre participation est libre et volontaire et nous allons vous interviewer seulement si vous êtes d'accord.

Est-ce que vous donnez votre accord de participer à cette étude? Oui Non

- 1- Avez-vous déjà entendu parler de l'ONG ALAFIA dans votre localité ?
 - Oui..... 1
Si oui comment avez entendu parler de l'ONG (activités, projets, etc...)
 - Non..... 2

- 2- Pourriez-vous nous parler des pratiques de d'enlèvement et de mariage forcé (que vous connaissez) dans votre communauté? (*Décrire les pratiques, l'ampleur, les acteurs-ceux qui exécutent-, les victimes*)

- 3- Ces pratiques ont-elles des fondements culturels ou coutumiers ? Si oui quels sont ces fondements? Si non comment justifier vous ces pratiques?

- 4- Considérez-vous ces pratiques comme étant des violences faites aux femmes et aux filles?
 - Oui1
Si oui Pourquoi?

Non2
Si non Pourquoi ?

5- Quelles peuvent être les conséquences de ces pratiques sur les femmes/filles en particulier et sur leurs familles ?

6- Pourriez-vous nous parler des pratiques de d'infanticide (que vous connaissez) dans votre communauté ? Quels en sont les raisons et les conséquences sur les familles ?

7- Quelles sont les facteurs (*individus, groupes, croyances...*) qui favorisent les persistances de ces pratiques dans votre communauté ?

8- Pensez-vous que ces pratiques (enlèvement, mariage force, infanticide) doivent être arrêtées ?
Oui1
Si oui Pourquoi ?

Non2
Si non Pourquoi ?

9- Avez-vous connaissance des droits des femmes (*en parler*) ?

10- Les femmes sont-elles impliquées dans les processus de prise de décisions dans votre communauté (*expliquer le degré d'implication ou les raisons de la non-implication*) ?

11- Des actions sont-elles déjà menées dans votre communauté en faveurs des femmes ? (*Décrire les actions les responsables, le degré de participation des femmes et de la population*) Êtes-vous associés à ces actions ?

12- Proposez-nous des actions à mener pour éradiquer ces pratiques néfastes (veuvage et autres formes de violences) pour les veuves/femmes/fille dans votre communauté

Annexe 4 : Guide d'entretien avec les personnes ressources
(Préfet, juge, CB, ONG/Associations, RESOKA, Direction préfectorale de l'action sociale)

Informations générales

Date :	Canton/Village :
Profil de l'enquêté :	
Nom et prénoms de l'enquêteur. :	
Heure début :	Heure fin :

Introduction

Mon nom est ----- . Je travaille avec une équipe de consultants pour le compte de l'ONG ALAFIA. Nous interviewons des hommes, des femmes dans cette localité, dans le but de comprendre les pratiques liées au mariage et aux violences faites aux femmes dans votre localité.

J'aimerais que vous me permettiez de vous poser quelques questions. Quelques-unes sont très intimes et sont parfois difficiles à répondre. La participation est anonyme et les réponses seront gardées strictement confidentielles. Vous n'êtes pas obligés de répondre à une question à laquelle vous ne voulez pas répondre et vous pouvez arrêter de répondre aux questions à tout moment. Votre participation est libre et volontaire et nous allons vous interviewer seulement si vous êtes d'accord.

Est-ce que vous donnez votre accord de participer à cette étude? Oui Non

1- Avez-vous déjà entendu parler de l'ONG ALAFIA dans votre localité ?

- Oui..... 1

Si oui comment avez entendu parler de l'ONG (activités, projets, etc...)

- Non..... 2

2- Pourriez-vous nous parler des pratiques de d'enlèvement et de mariage forcé (que vous connaissez) dans votre communauté? (Décrire les pratiques, l'ampleur, les acteurs-ceux qui exécutent-, les victimes)

3- Quelles sont les autres formes de violences faites aux femmes dans votre préfecture ?

4- L'infanticide existe- il dans la localité? Qu'elles en sont les causes ?

- 5- Quelles peuvent être selon vous les conséquences de ces pratiques sur les femmes/filles en particulier et sur la communauté en général ?

- 6- Quelles sont les facteurs selon vous (individus, groupes, croyances...) qui favorisent les persistances de ces pratiques dans votre communauté ?

- 7- Les victimes et leurs familles arrivent-elles à dénoncer les pratiques néfastes de veuvage ou d'autres formes de violences dont elles sont victimes (*justifiez la réponse*) ?

- 8- Parlez-nous de la connaissance et du respect des droits des femmes dans cette préfecture ?

- 9- Quelles sont les actions/services que vous offrez aux veuves/femmes/filles ? (Décrire ces actions ou services)

- 10- Proposez-nous des actions à mener pour éradiquer ces pratiques néfastes (veuvage et autres formes de violences) pour les veuves/femmes/filles dans votre préfecture

Annexe 5: Liste des documents consultés

- 1- Cabinet d'Expertise en Recherche-Action (CERA), 2012, *Etude initiale d'indicateurs sur les violences faites aux femmes et la mortalité maternelle au Togo*.
- 2- DELANGE J. J. C. Froelich, 1955, « La Tribu Konkomba du Nord-Togo, Mémoire de l'Institut français d'Afrique Noire ». In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 10^e année, N. 2, pp.300-301
[;http://www.persee.fr/doc/ahess_03952649_1955_num_10_2_2450_t1_0300_0000_1](http://www.persee.fr/doc/ahess_03952649_1955_num_10_2_2450_t1_0300_0000_1)
- 3- DGGPF/Togo, 2010, *Rapport de l'étude sur les violences basées sur le genre au Togo*.
- 4- FAYE O. Ndoumbé (Dir), 2013, *Pour une élimination et une prévention de toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles en Afrique de l'Ouest*, Dakar, FARD.
- 5- OMS, 2010, *Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes, Intervenir et produire des données*.
- 6- ONG ALAFIA, 2017, *Étude de base sur les pratiques coutumières néfastes de veuvage dans la préfecture de Dankpen au Togo*
- 7- ONU Femmes/Liens entre violences faites aux femmes et mortalité maternelle : *Cas de 7 pays en Afrique Subsaharienne et en Haiti*, Dakar.
- 8- République Togolaise, 2014, *Enquête Démographique et de Santé, Rapport Préliminaire*.